

Compte rendu de la séance du lundi 16 décembre 2024

Convocation du 06 décembre 2024

Ordre du jour:

- Décisions modificatives
- Dossier Urbanisme
- Avis du Conseil Municipal sur le transfert de jouissance du temple d'Anglès au profit de la nouvelle association culturelle de l'église protestante unie de Mazamet-Vallée du Thoré.
- Convention entre la Mairie d'Anglès et Saint-Amans Energies & Valtoret Energies
- Participation financière de la commune pour le RER Vent d'Autan : Projet Musique
- Questions diverses

Présents : Alain BARTHES, Georges MEROU, Pierre MOURET, Christophe BASTIE, Agnès SICARD, Robert PASSEPORT, Jérôme JOUGLA, Richard MARTINS, Valérie SIRVEN, William AMOURETTE

Absents avec procuration : André JULIEN par Pierre MOURET

Absents excusés : Frédéric MOURALIS

Absents : Christiane LAFFAILLE

Secrétaire de la séance : Monsieur Georges MEROU

Validation du Procès-Verbal du 4 novembre 2024 : VOTE : 11 Pour

Décision Modificative n°3 Budget Eau & Assainissement 2024 (DE 2024 051)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'abonder le chapitre des opérations financières afin de pouvoir régler les frais de l'emprunt à court terme.

Monsieur le Maire rappelle qu'un emprunt à court terme de 128 000 € a été voté par l'assemblée le 10 juin 2024 (DE 2024 025). Les frais d'emprunt s'élèvent à 300€

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6688	Autre	300.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	-300.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide cette décision modificative.

Pour : 11 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Décision Modificative Budget Commune 2024 (DE 2024 052)

Vu la migration des logiciels AGEDI prévu en début d'année, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de remplacer les ordinateurs et divers éléments informatiques du secrétariat acquis en 2017.

La société Equasys se chargera de la préparation et de l'installation. Le devis s'élève à 4198.80 € TTC.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2138 - 380	Autres constructions/Restaurant	-3 400.00	
2183 - 306	Matériel informatique/Acquisition matériel	3 400.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide cette décision modificative.

Pour : 11 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Décision Modificative Budget Commune 2024 (DE 2024 053)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la facture de la plaque sur laquelle a été gravé le nom de deux poilus et qui a été ajoutée au Monuments aux morts doit être réglée en investissement. Il est donc nécessaire d'abonder le chapitre et le programme correspondant.

Le coût "plaque et gravure" s'élève à 343.20 € TTC, la prestation a été réalisée par les Ets Joseph BEZIAT à Brassac.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2138 - 380	Autres constructions/ Restaurant	-344.00	
2135 - 381	Installations générales, agencements/Bâtiments communaux	344.00	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide cette décision modificative.

Pour : 11 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Bail Lake Café

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 9 février 2021 un bail commercial pour une durée de 9 ans a été conclu avec le gérant de la société Lake café.

Le locataire utilise les lieux loués pour l'exercice des activités suivantes, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires et conventionnelles applicables à l'activité concernée :

- vente de boissons,
- petite restauration sur place ou à emporter
- organisation d'animations et activités sur le site

Monsieur le maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer un nouveau bail commercial avec le locataire pour une durée de 20 ans.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable pour conclure un bail de 20 ans avec le gérant du Lake café. Toutefois, il est décidé de reporter ce dossier lors du prochain conseil afin de soumettre au vote le nouveau bail qui sera joint à la délibération. Il est également prévu de réviser certains articles du contrat.

Décision : 11 Pour

Avis du Conseil Municipal sur le transfert de jouissance du temple d'Anglès au profit de la nouvelle association culturelle de l'église protestante unie de Mazamet-Vallée du Thoré (DE 2024 054)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association culturelle de l'église réformée d'Anglès a été dissoute en 1960 et le temple d'Anglès a été affecté à l'exercice du culte protestant par l'intermédiaire de l'association culturelle de l'église protestante unie de Saint-Amans.

Le regroupement des associations culturelles de Saint-Amans, Labastide-Rouairoux avec celle de Mazamet a été validé par les différents conseils presbytéraux, le Conseil Régional et les assemblées générales de chacune des associations.

La nouvelle association culturelle prendra le nom d'église protestante unie de Mazamet-Vallée du Thoré.

Il est précisé que lorsque les actes nécessaires au transfert des droits et biens et à l'accomplissement de toutes les formalités légales seront intervenus, la dissolution de l'association culturelle de l'église protestante unie de Saint-Amans sera déclarée à la Sous-Préfecture de Castres et mentionné au journal officiel.

Le conseil municipal d'Anglès est sollicité pour émettre un avis sur ce regroupement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

EMET un avis favorable pour le transfert de jouissance du temple d'Anglès au profit de la nouvelle association culturelle de l'église protestante unie de Mazamet-Vallée du Thoré.

Pour : 11 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Convention entre la Mairie d'Anglès et Saint-Amans Energies & Valtoret Energies(DE 2024 055)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la société Saint-Amans Energies et la société Valtoret Energies exploitent un parc éolien situé sur la commune de Saint-Amans-Valtoret. Il précise que ce parc est constitué de dix éoliennes de 2,2 MW pour une puissance installée totale de 22 MW.

Dans le cadre de la gestion dudit parc, les propriétaires proposent à la commune de réaliser diverses prestations sur la piste communale menant au parc contre dédommagement.

Les détails figurent sur un projet de convention :

Objet :

-La commune accepte de réaliser des travaux d'entretien de l'accès au parc éolien contre rémunération pour le compte des propriétaires.

Prestations :

- Le déneigement des accès quand cela est nécessaire,
- L'enlèvement de déchets volumineux et encombrants (troncs d'arbre ou autres),
- Le rebouchage de trous ou d'ornières sur les chemins d'accès au parc éolien
- Passage de l'épareuse

Montant des prestations

Ces prestations donneront lieu à une facturation au temps réel passé.

Il est précisé que les tarifs suivants seront appliqués en fonction de la prestation et du matériel utilisé:

Agent :	65 € HT/heure
Déneigement :	105 € HT/heure
Epareuse :	230 € HT/heure
Tractopelle :	105 € HT/ heure

En cas d'achat de matériaux pour des travaux sur la piste, la société Saint-Amans Energies et la société Valtoret Energies rembourseront à la commune la part des matériaux utilisés sur la base des factures fournies et d'un certificat administratif indiquant le pourcentage des matériaux utilisés sur la piste.

La Commune facturera indépendamment chaque société au prorata du nombre d'éoliennes du site, soit :

- $F = t * \text{Montant en € de l'heure} * 5/10$ (VALTORET ENERGIES)
- $F = t * \text{Montant en € de l'heure} * 5/10$ (SAINT AMANS ENERGIES)

avec F : Montant facturé au Propriétaire en euro [€]

t : temps total annuel passé à la réalisation des prestations en heure [h]

Garantie de réactivité et de disponibilité

La Commune s'engage à respecter un délai de réalisation des prestations le plus court possible afin de permettre la bonne gestion du site, notamment en cas d'urgence.

En cas d'incapacité à tenir les délais de réalisation demandés par le propriétaire, la Commune en informe ce dernier dans les meilleurs délais afin qu'une solution soit apportée.

Durée de la Convention et conditions de résiliation

La Convention prend effet à compter de la date de signature par les deux parties.

Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable automatiquement sauf contre-indication de l'un des parties 3 mois avant la date anniversaire de cette reconduction.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer cette convention.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents d'autoriser le Maire à signer la convention avec les sociétés Saint-Amans Energies et Valtoret Energies pour réaliser les prestations sur l'accès au parc éolien de Saint-Amans-Valtoret dans les conditions susmentionnées.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour : 11 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Participation financière de la commune pour le RER Vent d'Autan: Projet Musique (DE 2024 056)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le comité du Syndicat Mixte pour les Réseaux d'Ecoles Rurales du Sidobre et Vent d'Autan s'est réuni le mercredi 6 novembre dernier. Au cours de cette réunion, il a été évoqué l'augmentation des participations financières des communes pour le RER Vent d'Autan et ce dans le but de pérenniser un projet autour de la pratique musicale.

Ce projet a recueilli un accueil plutôt favorable par l'ensemble des personnes présentes. Monsieur le Maire précise que le coût supplémentaire pour la commune s'élèverait à 90€.

Le comité du Syndicat Mixte des RER se réunira courant février ou tout début mars pour le vote des budgets des RER. Il est donc important que chaque municipalité ait pris une décision quant à cette demande d'augmentation.

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée de donner un avis favorable à l'augmentation de la participation financière pour le Réseau d'école rurale « Vent d'Autan » .

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE** un avis favorable à l'augmentation de la participation financière de la commune de 5 €, soit 22 € par enfant.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire, pour engager les démarches et signer toutes pièces relatives à cette modification.

Pour : 11 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Délibération relative à la redevance Consommations d'eau et à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025 (DE 2024 057)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes

d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne n°24-49 du 10/10/2024 portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

– une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- le tarif est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne ;
- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).
Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptable spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

– et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour-Garonne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau-Adour Garonne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0.32 €/m³ pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0.35€/m³ pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal :

Décide :

- De fixer à 0.07 € /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour : 11 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Questions Diverses:

- Monsieur le Maire propose de réviser les contrats de maintenance : Station de traitement d'eau potable et Station d'épuration d'Anglès. Il précise qu'une visite est effectuée sur site chaque mois, il préconise en remplacement une visite tous les 3 mois vu que les agents techniques sont à présent formés et compétents pour assurer le suivi.

Décision : 11 pour

- Monsieur JOUGLA informe l'assemblée que l'association AGERA a dû régler des frais d'huissier d'un montant de 360 € en raison du retard du règlement du loyer annuel.

Le problème étant que le courrier est envoyé au siège de l'association qui se trouve à la mairie et que les lettres restent au secrétariat sans parvenir au destinataire concerné.

Monsieur le maire propose qu'à l'avenir le titre du loyer soit envoyé par mail et par courrier.

Monsieur JOUGLA demande que ces frais soient déduits du prochain loyer.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que les gérants du restaurant « Cuivres et Coquelicots » cèdent leur bail à partir du mois de janvier. Il précise qu'à ce jour il n'a pas encore reçu de courriers officiels.

- Monsieur AMOURETTE rappelle que la société de chasse souhaite construire un local. Il demande si un terrain communal est disponible pour ce projet.

La séance a été levée à 21h46



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping lines that form a stylized representation of the name 'Georges Merou'.

Georges MEROU
1^{er} adjoint